

MODE D’EMPLOI
FICHE D’INFORMATION PRÉOPÉRATOIRE

Des fiches d’information préopératoire à destination des patient(e)s sont à la disposition des praticiens sur le site ASSPRO Scientifique.
Elles sont librement téléchargeables en PDF.

MODE D’EMPLOI

Le consentement éclairé suppose la **remise au patient d’une fiche d’information spécifique** de l’intervention projetée.

A cette fiche doit être **adjoint le formulaire de consentement éclairé** (téléchargeable sur le site).

Cette fiche doit **impérativement être remplie par le (la) patient(e), signée, et l’original doit être gardé dans le dossier du médecin.**

Le formulaire de consentement est donc commun à tous les types d’intervention mais n’est **valable que s’il a été remis en même temps que la fiche d’information spécifique** à l’intervention projetée en y faisant explicitement référence (cf. partie à remplir par le médecin sur la nature de l’intervention, sur le formulaire de consentement)

Ce document est téléchargeable sur le site en **format WORD**. Le médecin **doit compléter son nom dans l’espace prévu à cet effet.** Nous vous recommandons de ne pas modifier le corps du texte qui a été rédigé par des avocats spécialisés en droit médical.

Rappelons que fiche d’information préopératoire et le consentement doivent être remis au patient(e) lors de la consultation en lui demandant de **renvoyer le consentement signé** après qu’il (elle) l’ait étudié.
Il faut qu’il y ait **plusieurs jours** (en pratique une semaine semble un bon délai) entre la remise des documents et la signature du consentement éclairé. Une signature le jour même est toujours contestable (et contestée…)

Il faut donc bien s’assurer que **les dates de remise et de signature sont différentes.**